

The person charging this material is responsible for its return on or before the **Latest Date** stamped below.

Theft, mutilation, and underlining of books are reasons for disciplinary action and may result in dismissal from the University.

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY AT URBANA-CHAMPAIGN


APR 14 1972

L161—O-1096

DE LA VIOLATION

DE LA

NEUTRALITÉ BELGE



Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
University of Illinois Urbana-Champaign Alternates

DE LA VIOLATION
DE LA
NEUTRALITÉ BELGE

PAR

J. VAN DEN HEUVEL

MINISTRE D'ÉTAT

AMERICAN UNIVERSITY UNION
8, RUE DE RICHELIEU
PARIS

~~~~~  
EXTRAIT DU *CORRESPONDANT*

(10 DÉCEMBRE 1914)

~~~~~

PARIS

LOUIS DE SOYE, IMPRIMEUR

18, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, 18

—
1914

340.9121
H 48 v
c.c.p.1

DE LA VIOLATION DE LA NEUTRALITÉ BELGE

En 1839, la Prusse signe avec l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne et la Russie le traité qui consacre et garantit la neutralité belge. C'était le renouvellement d'une convention qui remontait à 1831.

Jusqu'à la fin du mois de juillet 1914, la Prusse, devenue l'état principal et dirigeant de l'Allemagne, ne cesse de faire croire à la Belgique qu'elle tient à honneur de respecter sa signature. Elle le redit solennellement dans une convention qu'elle passe avec l'Angleterre, lors de la Guerre de 1870. Elle le répète encore au sein de son Parlement, le 29 avril 1913. Au cours d'une séance de la Commission du budget du Reichstag, M. von Jagow, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, répondait à une question d'un membre du parti social-démocrate que :

La neutralité de la Belgique est déterminée par des conventions internationales, et l'Allemagne est décidée à respecter ces conventions.

(Norddeutsche Allgemeine Zeitung).

Mais la grande tempête politique s'élève. L'Allemagne fait aussitôt volte-face. Elle informe la Belgique, le dimanche 2 août dans la soirée, qu'elle va, sans égard aux traités, envahir son territoire et qu'elle la somme de quitter la neutralité et de l'aider dans sa campagne militaire. La Belgique refuse; sa frontière est franchie le 4 août au matin, et son territoire devient le théâtre de la plus abominable dévastation qu'on puisse imaginer.

Il est nécessaire de voir comment l'Allemagne a essayé et essaie encore aujourd'hui de justifier son attitude, comment elle ose accuser tantôt la Belgique, tantôt la France, tantôt l'Angleterre,

Wade

27/11/1914

et comment elle prétend établir qu'elle seule agissait loyalement en déchirant les traités qu'elle avait signés et promis de respecter et de faire respecter.

*
* *

A la veille des hostilités, l'Allemagne s'efforçait de cacher son jeu; elle retardait le plus possible le moment d'annoncer qu'elle méconnaîtrait la neutralité belge. Elle préparait cependant le terrain. Mais comme elle n'était pas encore fixée sur le déguisement sous lequel elle essaierait de couvrir son attentat, elle se bornait à des propos accusateurs, si graves qu'ils devaient faire pressentir les plus légitimes reproches, et cependant si vagues qu'ils ne permettaient ni contrôle, ni discussion.

Le 31 juillet, Sir E. Grey, le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, télégraphie à Sir E. Goschen, l'ambassadeur anglais à Berlin :

Londres, 31 juillet 1914.

Quoique je n'estime pas la situation irrémédiable, il est essentiel, en prévision de la mobilisation de l'Allemagne et pour tenir compte des traités existants, de demander si le Gouvernement est prêt à s'engager à respecter la neutralité de la Belgique tant qu'une autre puissance ne l'aura pas violée.

La même demande est adressée au Gouvernement français.

L'ambassadeur se rendit immédiatement chez le Secrétaire d'Etat et, peu après, il répondait à son Ministre :

Berlin, 31 juillet 1914.

J'ai vu le Secrétaire d'Etat. Celui-ci m'a informé qu'avant de pouvoir me répondre, il devait consulter l'Empereur et le Chancelier. De ce qu'il a dit, je dégage qu'il croit que toute réponse qu'il donnerait pourrait dévoiler dans une certaine mesure le plan de campagne d'une guerre éventuelle. Aussi était-il très hésitant sur le point de savoir s'il y aurait une réponse. Son Excellence prit néanmoins note de ma demande.

Il ressort de ce qu'il m'a dit que le Gouvernement allemand estime que *certaines actes hostiles ont déjà été commis par la Belgique*. Comme exemple, il a cité le cas d'un chargement de grains pour l'Allemagne qui a déjà été placé sous embargo.

L'embarras des autorités allemandes est manifeste. Elles ne veulent pas parler. Leur plan est fait; elles le tiennent soigneusement sous le boisseau, de crainte qu'on ne le devine au moindre

détail. Cependant elles désirent gagner l'opinion. Elles annoncent un réquisitoire contre la Belgique.

« La Belgique aurait commis déjà des actes hostiles contre l'Allemagne. » L'accusation est stupéfiante quand on se rappelle combien la Belgique a toujours eu le souci de conserver la plus stricte neutralité entre toutes les puissances, de ne pas se livrer à l'une plus qu'à l'autre, de garder un équilibre parfait afin de ne jamais être soupçonnée de pencher plus à droite qu'à gauche.

Les Allemands se sont-ils jamais plaints de manquer en Belgique de liberté ou de protection ? Mais ils étaient dans toutes nos villes ; ils formaient même légion à Anvers. Les humbles se faufilaient dans les moindres postes et y déployaient une activité et une ténacité que nous donnions en exemple. Faut-il énumérer les établissements financiers, les maisons de commerce et les armements que dirigeaient leurs hommes d'affaires ? Et si l'on appréciait l'énergie inlassable des ouvriers et des employés, l'initiative et l'ingéniosité des chefs, ne faisait on pas également bel accueil aux savants, aux « universitaires », aux artistes, à la « culture germanique » ?

Est-ce que dans les derniers jours le Gouvernement ou la population s'étaient tout à coup départis de leur ligne de conduite libérale et de leur attitude hospitalière ? Je n'en vois trace nulle part.

Le Gouvernement belge n'a pas reçu, d'ailleurs, que je sache, une seule réclamation du Gouvernement allemand.

Le Secrétaire d'Etat a cité un exemple qui devait paraître bien minuscule dans les circonstances graves et angoissantes où l'on se trouvait : « Une cargaison de grains destinée à l'Allemagne aurait tout à coup été arrêtée. » Est-il croyable que l'on ait pu qualifier d'acte d'hostilité l'incident administratif auquel il est fait allusion ? Deux arrêtés furent pris en Belgique le 30 juillet pour prohiber l'exportation des grains. La douane arrêta, le 31 juillet, des cargaisons destinées à l'Allemagne. Le ministre d'Allemagne à Bruxelles réclama le jour même. « Vu qu'il ne s'agit pas, dans ce cas, disait la lettre, d'une *exportation*, mais d'un *transit*, la marchandise ayant été seulement transbordée à Anvers, j'ai l'honneur de recourir à votre bienveillante entremise pour qu'on laisse partir ces bateaux. » Aussitôt, des informations furent prises. Les cargaisons avaient été arrêtées, parce qu'elles avaient été déclarées comme arrivant dans le pays en *consommation* et non pas en *transit*. Leur destination réelle constatée, leur sortie fut autorisée le 1^{er} août.

Peut-on s'imaginer que l'arrêt en douane de lcargaisons de

grains, pendant vingt-quatre heures, par suite d'une inexactitude de déclaration des intéressés, ait jamais pu être envisagé par le Secrétaire d'Etat comme un acte d'hostilité de nature à attirer sur la pauvre Belgique les foudres les plus redoutables!

*
* *

Le dimanche 2 août, à 7 heures du soir, le Ministre des affaires étrangères de Belgique reçut l'ultimatum que l'Allemagne envoyait à la Belgique.

Ce fut une douloureuse surprise.

La veille, le 1^{er} août, le Ministre de France avait fait connaître la réponse que son gouvernement avait donnée à l'Angleterre au sujet de la neutralité belge. Cette réponse était catégorique :

Je suis autorisé à déclarer, avait dit le ministre de France, qu'en cas de conflit international, le Gouvernement de la République, ainsi qu'il l'a toujours déclaré, respectera la neutralité de la Belgique. Dans l'hypothèse où cette neutralité ne serait pas respectée par une autre puissance, le Gouvernement français, pour assurer sa propre défense, pourrait être amené à modifier son attitude.

La plupart des Belges s'attendaient à voir l'Allemagne donner les mêmes assurances. Tout, semblait-il, devait l'y engager : le respect de la parole donnée, les bonnes relations qui existaient entre les deux pays et qui s'étaient manifestées avec éclat peu de temps auparavant lors d'une visite de l'Empereur et de l'Impératrice, enfin les affirmations d'attitude amicale qu'avaient prodiguées les autorités de l'Empire. Il y a plus. L'Allemagne n'avait-elle pas intérêt à rassurer, par sa fidélité aux engagements pris, les nombreux Etats neutres qui se trouvent dans son rayonnement? Ne devait-elle pas, d'autre part, chercher à écarter de la lutte où elle allait s'engager l'Angleterre, cette grande puissance financière qui est en même temps la souveraine des mers? L'entraîner dans la bataille, c'était s'attirer une rivale qui allait combattre pour le droit avec une ténacité sans égale, et c'était, en même temps, accroître pour l'avenir la force de cette rivale en précipitant, sous l'excitation du patriotisme, la constitution d'une solide confédération impériale.

Hélas! l'ultimatum venait donner un brutal démenti aux Belges qui avaient foi dans l'intangibilité de leur patrie. L'Allemagne mettait la Belgique en demeure, sous la menace d'être traitée en ennemie, de consentir dans les douze heures à livrer son territoire aux troupes allemandes, à faire fi de ses devoirs et à renoncer à la neutralité.

Pour justifier une sommation aussi redoutable, elle invoquait l'imminence d'une agression française que les troupes belges ne pourraient arrêter et qui serait un péril grave pour son existence :

Bruxelles, 2 août 1914.

Le Gouvernement allemand a reçu des nouvelles sûres d'après lesquelles les forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur.

Ces nouvelles ne laissent aucun doute sur *l'intention de la France de marcher contre l'Allemagne par le territoire belge.*

Le Gouvernement impérial allemand ne peut s'empêcher de craindre que la Belgique, malgré sa meilleure volonté, ne sera pas en mesure de s'opposer seule à une marche de l'armée française avec des chances de succès assez grandes pour que l'Allemagne puisse y trouver une garantie suffisante contre le danger qui la menace.

C'est un devoir impérieux de conservation pour l'Allemagne de *prévenir cette attaque de l'ennemi.*

... Si la Belgique consent, dans la guerre qui va commencer, à prendre une attitude de *neutralité amicale vis-à-vis de l'Allemagne*, le Gouvernement allemand s'engage à garantir intégralement, à la conclusion de la paix, l'état actuel et l'indépendance du royaume de Belgique.

... Si la Belgique *se comporte d'une façon hostile contre les troupes allemandes*, et particulièrement fait des difficultés à leur marche en avant, *l'Allemagne sera obligée de considérer la Belgique comme ennemie.*

Le dilemme était catégorique. L'Allemagne disait : « Qui n'est pas avec moi est contre moi, je l'envisage comme un adversaire. » Elle prétendait imposer une nouvelle neutralité, une neutralité qui ne serait « amicale vis-à-vis de l'Allemagne » qu'à la condition de favoriser une attaque contre la France, c'est-à-dire qu'à la condition d'être hostile à la France. Elle tentait d'expliquer la rigueur inouïe de sa mise en demeure et de sa sanction par la certitude qu'elle avait d'une prochaine attaque française par la trouée de la Meuse.

La Belgique n'avait qu'un parti à prendre : suivre la route de l'honneur et du devoir. Elle s'était engagée à observer une neutralité qui ne serait hostile à personne et qui serait amicale à l'égard de tous. Elle répondit qu'elle resterait fidèle à ses obligations internationales. La réplique ne se fit pas attendre. Elle était courte. A la revendication du droit et de la loyauté qu'avait élevée la Belgique, l'Allemagne continua à opposer la nécessité pour sa

sauvegarde de faire face aux projets, prétendument incontestables, de la France :

Bruxelles, 4 août 1914.

Par suite du refus opposé par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi aux propositions bien intentionnées que lui avait soumises le Gouvernement impérial, celui-ci se verra, à son plus vif regret, forcé d'exécuter, au besoin par la force des armes, les mesures de sécurité exposées comme indispensables vis-à-vis des menaces françaises.

L'ultimatum et la réplique qui est l'annonce de son exécution allaient avoir un contre-coup immédiat. L'Allemagne le prévoit. Aussi le même jour elle fait un suprême effort pour retenir dans la neutralité l'Angleterre qu'elle sait intéressée au plus haut point à la conservation de l'indépendance belge. Par une dernière assurance, elle s'efforce de l'écartier de la lice; elle lui représente quelle n'annexera pas la Belgique, quoi qu'il arrive, même en cas de conflit armé. Toujours elle insiste — c'est le leit-motiv de sa défense — sur la menace française qui, à son regret, l'oblige à franchir la frontière belge :

Berlin, 4 août 1914.

Veillez, — télégraphie le Gouvernement allemand à son Ambassadeur à Londres, — dissiper toute méfiance qui pourrait subsister de la part du Gouvernement anglais au sujet de nos intentions et réitérer bien positivement l'assurance formelle que, *même en cas de conflit armé avec la Belgique*, l'Allemagne ne voudra, *sous aucun prétexte, annexer le territoire belge...*

Veillez aussi dire à Sir E. Grey que les forces allemandes ne peuvent être exposées à une *attaque française* se produisant à travers la Belgique, *attaque projetée, d'après des informations qui ne peuvent être suspectes.*

L'Allemagne doit, par conséquent, méconnaître la neutralité belge, il y a pour elle une question de vie ou de mort à *prévenir l'avance française.*

Dans l'ultimatum du 2 août, dans la réplique à la Belgique et dans l'assurance donnée à l'Angleterre le 4 août, il n'est plus question du grief articulé le 31 juillet et visant de prétendus actes d'hostilité accomplis par la Belgique. L'Allemagne a changé de thème. Elle affirme maintenant savoir, de source certaine, que la France a l'intention de l'attaquer par la route belge. Voilà le pivot de la seconde justification. La France est prête, son plan est arrêté, elle franchira la frontière au pas de course. La Belgique est impuissante à contenir le flot des troupes françaises. Or l'Alle-

magne est convaincue qu'il y a pour elle une question de vie ou de mort à ne pas être attaquée de ce côté et à prévenir un mouvement aussi menaçant.

Quelle étrange allégation et comme les réalités la contredisent ! Où sont les preuves de l'intention qu'aurait eue la France de violer la neutralité belge pour pénétrer au nord-est de l'Allemagne ? Aucune pièce officielle n'en porte trace.

D'autre part, la France n'a-t-elle pas donné des assurances formelles ? A la même question posée le 31 juillet par l'Angleterre à la France et à l'Allemagne, nous avons vu les deux gouvernements interrogés suivre une conduite toute différente. La France, sans hésitation, répondit qu'elle respecterait la neutralité belge. L'Allemagne refusa de répondre pour ne pas dévoiler ses desseins.

La réponse de la France date du 1^{er} août ; elle fut aussitôt publiée par toute la presse. L'Allemagne la connaissait le 2 août. Comment alors a-t-elle pu affirmer dans son ultimatum que la France poursuivrait une ligne de conduite contraire à celle que cette puissance venait de s'engager, une nouvelle fois, à observer loyalement ? La promesse française était précise. Elle était renouvelée en pleine connaissance de cause, au moment critique. Elle était une réponse à une question posée simultanément à deux parties, et elle tirait de cette circonstance la force particulière que donne à un engagement la participation d'une tierce puissance.

Même si l'Allemagne avait eu des preuves décisives de son affirmation, même si la France n'eût pas donné à l'Angleterre la promesse formelle qui était sollicitée de sa part, encore l'Allemagne n'aurait-elle pu se croire autorisée à répudier la parole qu'elle avait donnée à la Belgique. Elle invoquait, il est vrai, la faiblesse de sa frontière orientale du Bas-Rhin plus exposée à une attaque que celle du sud. Mais cette situation ne pouvait légitimer une méconnaissance du droit. Si l'Allemagne ne se croyait pas en sûreté de ce côté, il dépendait d'elle de prendre préventivement les précautions que devait lui commander le péril. Elle avait déjà facilité, dans cette région, la concentration de ses troupes par l'établissement de camps et de nombreuses voies ferrées, elle pouvait encore y renforcer les barrières de manière à les rendre difficilement franchissables. Quand on craint de voir forcer sa porte, on y met de gros verrous.

Mais il est inutile de discuter. L'Allemagne va nous dire elle-même que la justification présentée le 2 août n'est pas plus fondée que la justification avancée le 31 juillet. Non, en vérité, ce n'est pas parce que la Belgique aurait commis des actes hostiles à l'égard de l'Empire, ce n'est pas parce que la France aurait été

sur le point de pénétrer en Belgique dès l'ouverture de la guerre, que l'Allemagne a lancé son ultimatum et pris le parti de violer la neutralité belge. La véritable raison pour laquelle la guerre a été portée en Belgique est tout autre; elle est dans le plan stratégique de l'Allemagne.

*
* *

Le dimanche 2 août, quelques heures avant l'envoi de l'ultimatum à la Belgique, les troupes allemandes étaient entrées dans le grand-duché de Luxembourg. Il est intéressant de constater que cette invasion en territoire neutre avait été justifiée par des raisons analogues à celles qui étaient données dans l'ultimatum envoyé à la Belgique. Nous disons « analogues », parce qu'il y a une différence sensible entre elles et qu'il est nécessaire de la souligner.

Quand elle parle à la Belgique, l'Allemagne dit que la France a *l'intention* de pénétrer en Belgique. Quand elle s'adresse à l'autorité luxembourgeoise, elle dit que la France est *en marche* pour envahir le Luxembourg. Enfin, quand elle fait imprimer, un ou deux jours auparavant, une proclamation destinée à la population du Luxembourg, elle dit que la France *a déjà envahi* le Luxembourg.

Le télégramme envoyé le 2 août par M. von Jagow au Gouvernement grand-ducal portait :

Les mesures militaires sont, à notre plus grand regret, devenues inévitables par suite de la circonstance que nous savons de source certaine que des forces militaires françaises sont en route vers le Luxembourg (*im Vormarsch auf Luxemburg sind*). Nous devons prendre les mesures que commandent la protection de notre armée et la sécurité des chemins de fer.

Accompagnant les premières forces allemandes, arriva un officier chargé de distribuer des proclamations imprimées à Coblençe. Ces proclamations disaient :

Tous les ardents efforts de Sa Majesté notre Empereur et Roi pour conserver la paix ont échoué. L'ennemi a obligé l'Allemagne à tirer l'épée. Après que la France, méconnaissant la neutralité du Luxembourg, eut ouvert sur le sol luxembourgeois, — ce qui est établi sans contestation possible, — les hostilités contre l'Allemagne, Sa Majesté s'est trouvée dans la pénible nécessité d'ordonner aussi aux troupes allemandes de première ligne de pénétrer dans le Luxembourg.

Le lendemain, lundi 3 août, M. Eyschen, le président du Gouvernement du Luxembourg, protesta énergiquement contre les allégations allemandes dans la séance de la Chambre des députés :

C'est là, a-t-il dit, tout le pays pourra en témoigner, une erreur manifeste. La France aurait déjà violé la neutralité du Luxembourg ; sur notre territoire, des hostilités auraient déjà été ouvertes contre des troupes allemandes ; *chez nous, personne n'en a rien vu ni entendu !* Et pourtant tout cela se trouve dans une pièce officielle.

La gradation est manifeste, et elle est à rebours de l'ordre chronologique. Le 2 août au matin, d'après le télégramme von Jagow, l'attaque française n'était encore qu'imminente. D'après la proclamation imprimée la veille à Coblenz, elle aurait déjà reçu un commencement d'exécution, la neutralité aurait été violée.

Et rien n'était vrai !

*
* *

Le 4 août, à 10 heures, les avant-postes de l'armée allemande entraient en Belgique par le village de Gemmenich.

Deux heures plus tard, l'Ambassadeur anglais à Berlin, Sir E. Goschen, recevait de son Gouvernement la dépêche suivante :

Affaires étrangères, 4 août 1914.

Nous apprenons que le territoire belge a été violé à Gemmenich ; dans ces conditions et vu que l'Allemagne a décliné de nous donner relativement à la Belgique la même assurance que la France nous a donnée la semaine dernière en réponse à notre question faite simultanément à Berlin et à Paris, nous devons répéter cette question et demander qu'il y soit donné une réponse satisfaisante arrivant ici avant minuit. Si non, vous avez pour instruction de demander vos passeports et de dire que le Gouvernement de Sa Majesté se sent obligé de prendre *tous les moyens en son pouvoir pour défendre la neutralité de la Belgique et le respect d'un traité auquel l'Allemagne est partie comme nous-mêmes.*

L'Ambassadeur anglais à Berlin se mit aussitôt en route pour le ministère des Affaires étrangères et il y eut une entrevue avec M. von Jagow, le secrétaire d'État. A cet instant, on n'avait plus rien à cacher, ni plus personne à ménager ; il était permis de tirer le voile et de rejeter au loin les prétextes ou les ruses diplomatiques dont on avait commencé par se couvrir.

La conversation mit à nu la politique pleine de cynisme que suivait l'Allemagne. Que lui importaient les traités ! L'essentiel était

AMERICAN UNIVERSITY UNION
8, RUE DE RICHELIEU
PARIS

de gagner la partie militaire engagée. Voici en quels termes Sir E. Goschen rend compte de l'entrevue à son Gouvernement :

Conformément aux instructions contenues dans votre télégramme du 4 août, je me suis rendu chez M. le Secrétaire d'Etat, l'après-midi, et au nom du Gouvernement de Sa Majesté, j'ai demandé si le Gouvernement impérial se garderait de violer la neutralité belge. M. von Jagow me répliqua aussitôt qu'il était au regret de dire que sa réponse devrait être « non », que les troupes allemandes avaient franchi la frontière le matin et que la neutralité belge avait déjà été violée. M. von Jagow parla alors de nouveau *des raisons pour lesquelles le Gouvernement impérial avait été obligé de prendre cette mesure*, il dit notamment que les Allemands devaient pénétrer en France par la voie la plus rapide et la plus commode afin de pouvoir précipiter leurs opérations et s'efforcer de frapper un coup décisif aussi vite que possible. C'était là pour eux une question de vie ou de mort, car s'ils avaient suivi une route plus au sud ils n'auraient pu espérer, à raison du petit nombre de routes et de la solidité des forteresses, pénétrer sans se heurter à une formidable opposition qui leur aurait fait perdre beaucoup de temps. *Cette perte de temps pour les Allemands aurait été du temps gagné pour les Russes amenant leurs troupes sur la frontière allemande.* La rapidité dans l'action était la force de l'Allemagne, tandis que celle de la Russie consistait dans une réserve inépuisable de troupes.

Je signalai à M. von Jagow que le fait accompli de la violation de la frontière belge rendait la situation extrêmement grave et je lui demandai si l'on ne pouvait pas encore rebrousser chemin et éviter les conséquences que lui et moi nous aurions à déplorer. Il me répliqua que pour les raisons déjà données il n'était pas possible de revenir sur ses pas.

Cette fois, le Secrétaire d'Etat parlait sans détour et en toute franchise. Il ne faisait plus allusion à des actes d'hostilité de la part de la Belgique. Il n'était plus question d'une attaque française poursuivie par la route de la Meuse. Les deux prétextes allégués antérieurement disparaissaient.

M. von Jagow proclamait ouvertement que l'Allemagne ne s'inspirait que de ce qu'elle croyait être son intérêt immédiat. Elle faisait table rase de tout le reste. Son état-major avait dressé le plan de campagne qui lui semblait le plus habile. Ce plan serait suivi, dût-on, pour le mettre à exécution, trahir la foi jurée et offenser la justice.

Cette même après-midi du 4 août, pendant que M. von Jagow avouait à Sir E. Goschen dans le cabinet du Ministère le vrai mobile de l'attentat au droit des gens que commettait l'Allemagne, le

Chancelier de l'Empire, parlant à la tribune du Reichstag, essayait encore de donner le change. Il reconnaissait, il est vrai, que l'Allemagne violait le droit international, mais il cherchait à atténuer la faute en alléguant une excuse et en formulant une promesse. L'envahissement de la Belgique par l'Allemagne ne faisait que prévenir l'envahissement décidé par la France, c'était l'excuse. L'Allemagne réparerait tout le mal qu'elle ferait, c'était la promesse.

Nous nous trouvons, disait-il, en état de légitime défense et la nécessité ne connaît pas de lois.

Nos troupes ont occupé le Luxembourg et ont peut-être déjà pénétré en Belgique. Cela est en contradiction avec les prescriptions du droit des gens. La France, il est vrai, a déclaré à Bruxelles qu'elle était résolue à respecter la neutralité de la Belgique, aussi longtemps que l'adversaire la respecterait. Mais nous savions que la France se tenait prête pour envahir la Belgique. La France pouvait attendre, nous pas. Une attaque française sur notre flanc dans la région du Rhin inférieur aurait pu devenir fatale.

C'est ainsi que nous avons été forcés de passer outre aux protestations justifiées des Gouvernements luxembourgeois et belge. L'injustice que nous commettons de cette façon, nous la réparerons dès que notre but militaire sera atteint.

Comment s'arrêter encore à cette audacieuse allégation que, contrairement à sa déclaration, la France était disposée à violer la neutralité belge? Les aveux de M. von Jagow ont définitivement écarté cette méchante et calomnieuse excuse.

Quant à la promesse de réparation, il ne faut pas oublier que l'Allemagne ne s'est pas bornée à faire passer ses armées par la route de la Meuse, mais qu'elle a porté le fer et le feu à travers tout le pays belge, qu'elle y a poursuivi les hostilités avec un vandalisme et une atrocité sans nom, qu'elle y a causé des maux incalculables et irréparables.

*
* *

Dès qu'elle fut éclairée sur ce qui se passait, l'opinion publique du monde se souleva, stupéfaite et indignée. Elle protesta contre le crime commis à l'égard de la Belgique et qui jetait malgré lui, dans la mêlée sanglante, ce pays inoffensif et le couvrait de deuils et de ruines. Les dirigeants de l'Allemagne comprirent qu'il fallait chercher un nouveau système de défense. Les troupes allemandes occupant Bruxelles, ils ordonnèrent des fouilles minutieuses dans les ministères et dans tous les bureaux officiels. Après des semaines de perquisitions, ils poussèrent un cri de joie. Les

agents investigateurs venaient de mettre la main, dans les archives de l'état major belge, sur des documents qui paraissaient précieux. Le dossier portait pour titre : « Intervention anglaise en Belgique. — 1906. »

Un communiqué officiel parut aussitôt dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 13 octobre. Toute la presse germanique s'empressa de faire écho à la *Gazette*. De grandes affiches furent placées sur les murs de Bruxelles et une foule de petites affiches jaunes parurent sur les places publiques des autres villes occupées. La découverte était d'une importance capitale; elle devait, aux yeux de tous les hommes impartiaux, prouver la culpabilité du gouvernement anglais, ainsi que du gouvernement belge, et manifester la prévoyance et la correction de l'Allemagne.

A en croire le communiqué, il résulterait des pièces trouvées à Bruxelles qu'à la demande de l'Angleterre, au commencement de l'année 1906, la Belgique aurait, en prévision d'une violation de sa neutralité par l'Allemagne, conclu avec les puissances de l'Entente une *convention* qui aurait eu pour objet la défense de son territoire. Quoiqu'une note marginale sur le dossier de 1906 portât expressément que « l'entrée de l'Angleterre en Belgique ne « se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne », la Belgique, en réglant les détails de cette entrée éventuelle, aurait commis une grave méconnaissance des devoirs des neutres. Elle s'était méfiée uniquement de l'Allemagne et n'avait pas « également prévu la violation par la France de la neutralité belge et fait, pour ce cas, avec l'Allemagne, une *convention analogue* à celle conclue avec la France et l'Angleterre. »

Le communiqué reconnaît que la Belgique pouvait, dans l'intérêt de sa protection, passer des accords avec les puissances qui avaient garanti sa position internationale. Un état neutralisé continue, en effet, à posséder le droit de faire des conventions défensives. La circonstance que son inviolabilité est sous l'égide ou sous la garantie de certaines puissances ne le prive pas de ce droit. Mais les arrangements qu'en vue d'une invasion éventuelle il peut faire dans ce cas avec les puissances garantes ne sont plus, en définitive, que des règlements d'exécution des engagements antérieurs de garantie.

Ce dont le communiqué se plaint, c'est qu'il y aurait eu une convention faite par la Belgique en vue d'une pénétration de troupes adversaires dans le territoire belge, sans qu'on en ait donné connaissance à l'Allemagne et sans qu'on ait appelé celle-ci à faire une semblable convention en vue de l'invasion de la Belgique par des troupes françaises ou anglaises.

S'il y avait eu réellement une convention, ainsi que le communiqué l'affirme, il y aurait encore lieu d'observer que l'État qui a préparé un plan d'invasion est mal venu d'adresser des reproches à celui qui se borne à se mettre en garde et à organiser une défense nécessaire. Et l'on pourrait rappeler que l'invasion de la Belgique par l'Allemagne a été, d'après M. von Jagow, commandée à l'état-major allemand par un fait déjà assez lointain, celui de l'alliance franco-russe.

Mais la convention qui est le principal objet de l'accusation allemande n'a jamais existé. La Belgique n'a conclu d'accord particulier, en prévision d'une violation de son territoire par l'Allemagne, ni avec l'Angleterre, ni avec la France, ni en 1906, ni à aucune autre date. C'est en vain que l'Allemagne a fouillé et fouillera dans nos archives, elle n'y trouvera pas la preuve de son affirmation.

Le communiqué officiel du 13 octobre publiait trois pièces ; un second communiqué du 24 novembre a ajouté au dossier une quatrième pièce. Aucun de ces documents n'établit l'existence d'une convention quelconque.

La première pièce est un rapport fait au Ministre de la Guerre, le 10 avril 1906, par le général Ducarne, chef de l'état-major belge. Il est relatif aux entretiens qui eurent lieu, à la demande du lieutenant-colonel Barnardiston, attaché militaire anglais, entre celui-ci et le général Ducarne, au sujet de l'organisation du secours qu'en cas d'invasion allemande l'Angleterre serait disposée à envoyer en Belgique :

Le chef de l'état-major belge, disent les affiches allemandes, a élaboré avec le lieutenant-colonel Barnardiston, sur l'initiative de ce dernier et dans des délibérations répétées, un projet détaillé pour des opérations en commun contre l'Allemagne d'un corps expéditionnaire anglais de 100 000 hommes avec l'armée belge. Ce projet a trouvé approbation du chef de l'état-major anglais, le général-major Grierson. Tous les renseignements concernant l'organisation des détachements anglais... ont été fournis à l'état-major belge. Celui-ci a préparé de façon détaillée le transport... La coopération a été étudiée minutieusement... Dunkerque, Calais, Boulogne étaient prévus comme points de débarquement des troupes anglaises.

Ce qui résulte de cette pièce c'est que, si l'état-major belge n'a pris aucune initiative, il ne s'est toutefois pas refusé à examiner avec l'attaché militaire anglais un projet de secours éventuel que l'Angleterre, agissant comme puissance garante, pourrait

envoyer en Belgique pour repousser une agression allemande.

Mais quelle faute lui reprocher ?

Puisque la Belgique, on le reconnaît, a le droit de faire avec les puissances garantes des accords défensifs mettant à exécution les garanties promises, son état-major serait mal venu à opposer un refus absolu d'examen aux ouvertures des attachés militaires des puissances garantes. Pareil examen laisse toute liberté et toute responsabilité au Gouvernement qui, seul, peut décider s'il est utile ou opportun de faire une convention et, dans l'affirmative, quelle est la convention qui peut être admise au point de vue des devoirs et des intérêts du pays.

En 1906, le Gouvernement a cru qu'il y avait lieu de se contenter, comme on l'avait fait depuis plus de soixante ans, de l'engagement général de garantie figurant dans le traité de 1839, que les détails d'exécution ne devaient pas d'ailleurs être déterminés d'avance, qu'ils étaient essentiellement variables d'après les circonstances. Aussi aucune convention ne fut passée. Le travail de l'attaché militaire anglais et des officiers belges n'a eu d'autre conclusion qu'un rapport du chef de l'état-major soumis au Ministre de la Guerre.

La deuxième pièce est une carte militaire. « Il a été trouvé « dans les dossiers secrets une carte des opérations de déploiement de l'armée française. »

Ce qui résulte de cette pièce, — que rien ne rattache au rapport précédent, — c'est que l'état-major belge a toujours cherché, comme c'est le devoir de tous les états-majors, à être renseigné de la manière la plus précise sur les plans militaires des puissances voisines.

Mais de la simple possession de cette carte vouloir déduire que la France a dû participer à la prétendue convention déjà prêtée gratuitement à l'Angleterre et à la Belgique, c'est franchir les bornes permises à la fantaisie.

La troisième pièce est un rapport sur la situation internationale de la Belgique, envoyé le 23 décembre 1911 au Ministre des Affaires étrangères à Bruxelles par le baron Greindl, ministre plénipotentiaire de Belgique à Berlin.

Le baron Greindl estimait qu'une « invasion française était « aussi vraisemblable qu'une invasion allemande ».

L'idée d'un mouvement tournant par le Nord, disait-il, est certainement entrée dans les combinaisons de l'entente cordiale... *Les ouvertures à la fois perfides et naïves du colonel Barnardiston nous ont fait voir de quoi il s'agissait...* Une armée anglaise

débarquée à Calais et à Dunkerque ne longerait pas notre frontière jusqu'à Longwy pour atteindre l'Allemagne. Elle entrerait tout de suite chez nous par le nord-ouest...

Il est absolument indispensable d'arrêter à l'avance le plan de campagne que suivrait l'armée belge dans cette hypothèse.

Ce qui résulte de cette pièce, c'est que les plans de l'état-major belge, communiqués au baron Greindl, concernaient l'éventualité soit d'une pénétration en Belgique par la trouée de la Meuse, soit de l'envahissement du Luxembourg par l'un ou l'autre des belligérants. Le baron Greindl croyait devoir insister sur une autre hypothèse, sur le péril d'un mouvement tournant par le Nord de la France dont il entendait si souvent parler à Berlin.

Mais tout dans ce rapport proteste contre l'accusation que la Belgique aurait eu partie liée soit avec l'Angleterre, soit avec la France. La manière dont le baron Greindl envisage les ouvertures Barnardiston prouve à l'évidence qu'il sait que ces ouvertures n'ont conduit à aucune solution conventionnelle.

Telles sont les trois pièces publiées le 13 octobre par la *Gazette de l'Allemagne du Nord* et affichées partout avec tant de retentissement. Elles ne renferment pas le moindre élément de preuve à l'appui du réquisitoire de l'Allemagne. On n'en peut déduire aucune critique contre la Belgique. Le Gouvernement allemand l'a si bien compris lui-même qu'il a ordonné de nouvelles recherches dans les archives.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 24 novembre nous a apporté le résultat de cette seconde perquisition. C'est une quatrième pièce relatant une conversation qui a eu lieu entre l'attaché militaire anglais, le lieutenant-colonel Bridges, et le général Jungbluth. Elle est du 23 avril 1912 :

Le lieutenant-colonel Bridges a dit au général que l'Angleterre possède une armée de 160 000 hommes... Le Gouvernement britannique, lors des derniers événements, aurait débarqué immédiatement chez nous des troupes, même si nous n'avions pas demandé du secours. Le général a objecté qu'il *faudrait pour cela notre consentement*. L'attaché militaire a répondu qu'il le savait, mais, comme nous n'étions pas à même d'empêcher les Allemands de passer chez nous, l'Angleterre aurait débarqué ses troupes. Quant au lieu de débarquement, l'attaché militaire n'a pas précisé... Le général a ajouté que nous étions parfaitement à même d'empêcher les Allemands de passer.

Ce qui résulte de cette pièce, c'est que dans une conversation particulière entre deux officiers supérieurs, conversation qui ne

se rattachait à aucune mission officielle, l'officier anglais a émis cette opinion personnelle qu'en cas de guerre l'Angleterre pourrait débarquer « immédiatement » des troupes en Belgique, « même si nous n'avions pas demandé du secours ». Le général belge protesta aussitôt. Il fit remarquer que « notre consentement » était nécessaire et qu'il y avait d'autant moins lieu de s'en passer que « nous étions parfaitement à même » d'arrêter les Allemands, c'est-à-dire de leur faire perdre un temps suffisamment long pour leur enlever le bénéfice d'une attaque brusquée.

Comment vouloir tirer parti contre l'Angleterre du sentiment individuel du lieutenant-colonel Bridges, alors que d'après les faits ultérieurs il est certain que le Gouvernement anglais n'entendait envoyer et n'a envoyé des troupes en Belgique que sur une demande du gouvernement belge, formulée après la violation de son territoire ?

Comment vouloir tirer parti de cet entretien contre la Belgique ? Le général Jungbluth y a défendu son autonomie et sa neutralité. Et la discussion elle-même qui s'est engagée, l'imprécision qui continuait à subsister sur les lieux de débarquement, tout prouve que la Belgique n'était liée par aucune convention réglant la manière dont serait fourni le secours de l'Angleterre.

Que l'Allemagne ne vienne donc plus accuser le gouvernement belge de s'être livré, dès 1906, aux puissances de la Triple Entente ! Les trois premières pièces qu'elle a retirées des cartons administratifs de l'état-major, de même que la quatrième apportée par un nouvel arrivage, loin d'établir une faute quelconque de la part des autorités belges, démontrent clairement qu'elles ont toujours eu le plus vigilant souci de concilier les précautions qu'exigeaient la sauvegarde de l'indépendance et le maintien de l'honneur du pays avec les devoirs de la plus stricte neutralité.

*
* *

La loyale attitude de la Belgique et de l'Angleterre ressort d'ailleurs manifestement des actes qui ont précédé l'ultimatum allemand.

Lorsque la Belgique vit les nuées d'orage s'amonceler et l'horizon s'assombrir, elle voulut hâter sa réorganisation militaire. Elle y travailla pendant des années. En 1902, elle établit des cadres plus solides. Après deux années de discussions, en 1905 et 1906, elle décida de compléter les fortifications de la place d'Anvers et de mettre la défense à la hauteur de la force agressive dont disposaient alors les armées européennes. Puis vint le

renouvellement de l'artillerie, ensuite l'introduction du service personnel, enfin la généralisation de l'obligation militaire. Autant d'étapes péniblement franchies parce que la nation, confiante dans les traités et décidée elle-même à observer la neutralité avec la plus entière impartialité, ne croyait pas qu'au vingtième siècle on pût avoir la pensée et la cruauté de violer les droits d'un peuple paisible.

La Belgique avait d'ailleurs foi dans l'énergie et la vaillance de son armée; elle comptait sur le secours éventuel de ses garants.

Sir E. Grey lui avait encore fait savoir, au mois d'avril 1913, que l'Angleterre viendrait à son secours si sa neutralité était violée et si elle demandait assistance. Voici la dépêche¹ qu'il adressait au Ministre anglais à Bruxelles pour être communiquée au Ministre belge des affaires étrangères :

Monsieur le Ministre,

Au cours d'une conversation non officielle que j'ai eue aujourd'hui avec le Ministre de Belgique, j'ai dit que j'avais appris qu'il règne en Belgique cette crainte que nous ne soyons les premiers à violer la neutralité belge. Je ne croyais pas que cette appréhension pût avoir sa source en Angleterre.

Le Ministre de Belgique m'a déclaré qu'il avait été question en Angleterre — mais il n'a pu me dire où — du débarquement de troupes anglaises en Belgique pour prévenir l'envoi possible de troupes allemandes vers la France à travers la Belgique.

J'ai répondu être certain que notre Gouvernement ne serait pas le premier à se livrer à une telle violation; que je ne croyais pas non plus qu'aucun gouvernement anglais serait le premier à agir ainsi; et qu'en outre, l'opinion publique anglaise ne l'approuverait jamais. Ce que nous avons eu à examiner, ai-je continué, et c'était là une question quelque peu embarrassante, c'est de savoir ce qui serait désirable et nécessaire de faire, en notre qualité de puissance garante de la neutralité belge, dans le cas où cette neutralité serait violée par une puissance quelconque.

Si nous étions les premiers à la violer et à envoyer des troupes en Belgique, nous donnerions ainsi à l'Allemagne, par exemple, un motif d'envoyer également des troupes en Belgique. Ce que nous désirons, en ce qui concerne la Belgique, comme les autres pays neutres, c'est que la neutralité soit respectée et aussi longtemps qu'elle ne sera pas violée par une autre puissance, nous n'enverrons certainement pas de troupes en territoire neutre.

Mais voici que tout à coup les événements se précipitent. Le 23 juillet 1914 est remise à la Serbie la note de l'Autriche. L'Europe prête une oreille attentive. Il lui semble déjà entendre

¹ Dépêche inédite dont la reproduction a été autorisée.

un sourd grondement de tonnerre au lointain. Il n'y a pas de doute. L'orage approche. Va-t-il s'étendre et éclater sur nos têtes?

Dès le lendemain, 24 juillet, le pli suivant est envoyé à toutes les légations belges, avec instruction de le communiquer aux puissances aussitôt qu'elles en auront reçu l'ordre télégraphique :

Monsieur le Ministre,

La situation internationale est grave : l'éventualité d'un conflit entre plusieurs puissances ne peut être écartée des préoccupations du Gouvernement du Roi.

La Belgique a observé avec la plus scrupuleuse exactitude les devoirs d'Etat neutre que lui imposent les traités du 19 avril 1839. Ces devoirs, *elle s'attachera inébranlablement à les remplir*, quelles que soient les circonstances.

Les dispositions amicales des puissances à son égard ont été affirmées si souvent que la Belgique a la confiance de voir son territoire demeurer hors de toute atteinte si des hostilités venaient à se produire à ses frontières.

Toutes les mesures nécessaires pour assurer l'observation de sa neutralité n'en ont pas été moins prises... Il est à peine nécessaire d'insister sur leur caractère... Ces mesures ne sont et n'ont pu être inspirées *ni par le dessein de prendre part à une lutte armée des puissances, ni par un sentiment de défiance envers aucune d'elles.*

C'était nettement annoncer ce à quoi toutes les puissances devaient légitimement s'attendre, que la Belgique ne manquerait à aucun de ses devoirs, qu'elle n'avait d'engagement et d'alliance avec personne et qu'elle entendait rester absolument neutre.

Sept jours plus tard, le Ministre des affaires étrangères met les légations belges au courant de ce qu'il a répondu à la question que Sir E. Grey a faite à la Belgique au nom de l'Angleterre :

Bruxelles, le 31 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

Le Ministre d'Angleterre a demandé à me voir d'urgence et m'a fait la communication suivante :

« Sir Edward Grey a demandé aux Gouvernements français et allemand, séparément, si chacun d'eux était prêt à respecter la neutralité de la Belgique...

« Vu les traités qui existent, je suis aussi chargé de dire au Ministre des Affaires étrangères en Belgique que *Sir Edward Grey présume que la Belgique fera tout son possible pour maintenir sa neutralité.* »

Je me suis empressé de remercier Sir Francis Villiers de cette communication que le Gouvernement belge apprécie particulièrement et j'ai ajouté que la Grande-Bretagne et les autres nations

garantes de notre indépendance pouvaient être assurées que nous ne négligerions aucun effort pour maintenir notre neutralité, et que nous étions convaincus que les autres puissances, vu les excellents rapports d'amitié et de confiance que nous avons toujours entretenus avec elles, observeraient et maintiendraient cette neutralité.

Au moment décisif, l'attitude de la Belgique était donc irrécusable. Elle n'était liée à aucune autre nation; elle avait les mains libres. Elle se déclarait prête à faire les sacrifices nécessaires pour défendre sa neutralité et à résister aux agressions, d'où qu'elles vinssent, tout en ajoutant, pour ne blesser personne, qu'elle n'avait de méfiance à l'égard d'aucune puissance.

Quand l'ultimatum du 2 août arriva, ce terrible ultimatum qui était le couteau sur la gorge, elle n'eut pas d'hésitation; avant de prendre parti, elle ne s'adressa pas, éplorée, à ses garants; elle répondit aussitôt, bravement, mais avec la conscience du devoir, suivant la maxime : « Fais ce que dois, advienne que pourra. »

Le 3 août, à 7 heures du matin, elle fit savoir à l'Allemagne qu'elle refusait de forfaire à ses engagements. Trois heures plus tard, son Roi s'adressa au Roi d'Angleterre, afin de tenter une ultime démarche et de faire un suprême appel à l'intervention *diplomatique* du Gouvernement de Sa Majesté pour la sauvegarde de la neutralité de la Belgique.

Le lendemain 4 août, à 6 heures du matin, le Ministre d'Allemagne fit savoir à la Belgique que, par suite de son refus, l'Empire emploierait contre elle la force des armes. Le même jour, à 10 heures, pendant que les troupes allemandes pénétraient sur son territoire, le Roi exposait au Parlement, réuni d'urgence, l'attitude qu'avait prise le Gouvernement. Des acclamations unanimes et répétées saluaient ses paroles lorsqu'il déclarait que la Belgique resterait fidèle à la ligne de conduite que, devant l'Europe, elle avait juré de suivre.

A 3 heures de l'après-midi, le Ministre des affaires étrangères reçut de Sir F. Villiers, Ministre d'Angleterre, à Bruxelles, la note suivante :

Bruxelles, 4 août 1914.

Je suis chargé d'informer le Gouvernement belge que, si l'Allemagne exerce une pression dans le but d'obliger la Belgique à abandonner son rôle de pays neutre, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique s'attend à ce que la Belgique résiste par tous les moyens possibles. Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique est prêt, dans ce cas, à se joindre à la Russie et à la France pour offrir sans délai au Gouvernement belge, *si la Belgique le désire*, une action commune aux fins de résister aux mesures de force

employées par l'Allemagne contre la Belgique, et en même temps de garantir le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de la Belgique.

L'Angleterre offrait son secours, mais elle ne l'imposait pas. Elle n'allait pas préventivement l'amener sur le territoire belge. Elle subordonnait expressément son assistance *au désir de la Belgique*.

Ce n'est que le 4 août au soir, après avoir vainement espéré et attendu un changement d'attitude de l'Allemagne, que la Belgique fit appel à l'Angleterre, à la France et à la Russie, pour coopérer, comme puissances garantes, à la défense de son territoire.

*
* *

Les faits ne laissent aucune place au doute.

L'Allemagne a violé la neutralité belge, parce que cette violation était commandée par son plan stratégique. Elle espérait retirer de son attentat deux grands avantages. D'abord celui de surprendre brusquement la France en pleine mobilisation et de la vaincre rapidement avant de devoir se retourner du côté de la Russie. Ensuite, celui de porter la lutte directement hors du territoire allemand, dans des régions étrangères qui seraient exposées à toutes les misères et à toutes les ruines de la guerre et qui seraient, en outre, chargées de réquisitions et de contributions au bénéfice de son armée.

Elle n'a pas atteint son premier objectif. La résistance de la Belgique l'a arrêtée suffisamment pour la déconcerter. Elle ne s'imaginait pas qu'un peuple pût courir les dangers d'une lutte armée pour soutenir la cause de l'honneur et du droit. Son second objectif a été, hélas! trop complètement atteint. Voici des mois que les armées allemandes occupent, ravagent, brûlent et pillent les villages et les villes belges. Hier encore, les bombes mettaient le feu à l'un des plus beaux édifices de l'Europe, aux superbes et grandioses halles d'Ypres.

Après avoir traité les Belges plus cruellement qu'on n'eût traité des ennemis héréditaires, l'Allemagne essaie aujourd'hui une campagne de déconsidération. Elle voudrait faire croire que, d'ancienne date, ils ont méconnu leurs devoirs. Elle ne parviendra jamais à donner le change et elle ne fait que grossir le nombre de ses méfaits. Celui-là est deux fois coupable qui, après avoir violé les droits d'autrui, tente encore, avec le plus audacieux cynisme, de se justifier en imputant à sa victime des fautes qu'elle n'a jamais commises.



3 0112 072644906

LE

CORRESPONDANT

QUATRE-VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

~~~~~  
*Paraît le 10 et le 25 de chaque mois*  
~~~~~

PARIS, DÉPARTEMENTS ET ÉTRANGER :

UN AN : 35 FR. — SIX MOIS : 18 FR. — UN NUMÉRO : 2 FR. 50

Le *Correspondant* a publié, depuis 1910, — en dehors de ses nombreux « essais » de littérature, d'art, de sociologie, etc., etc., — les importantes séries d'articles du général Maitrot sur les questions militaires, et de M. Moysset sur l'Allemagne; la suite si remarquable des *Points de vue* des divers pays européens au sujet de la guerre des Balkans; l'enquête de M. André Chéradame sur les pays d'Orient; les fortes études signées *** sur les fluctuations de la politique étrangère.

Il devait à ses traditions de continuer assidûment, malgré les angoisses de la guerre, à remplir son rôle d'éclaireur indépendant et spécialement documenté. Il n'y a pas manqué, et ses livraisons, depuis le mois d'août dernier, ont donné, entre autres, les articles suivants :

- l'Esprit public et la situation en Angleterre (25 août);
- l'Esprit public en Russie (10 septembre);
- l'Esprit public dans les Colonies anglaises (10 octobre);
- l'Esprit public et la situation en Suisse (25 octobre et 10 novembre);
- l'Esprit public et la situation en Italie (10 décembre);
- l'Attitude de l'Espagne (25 janvier);
- le Peuple belge et la guerre (10 novembre);
- la Violation de la neutralité belge (10 décembre);
- la Situation financière de l'Allemagne et les premières manœuvres de sauvetage (25 septembre);
- la Guerre britannique à l'industrie et au commerce allemands (25 octobre);
- l'Allemagne coloniale et la guerre (25 janvier);
- les Mesures d'après-guerre, par Léon Daudet (25 décembre, 10 et 25 janvier);
- les Conséquences économiques de la guerre (10 et 25 novembre);
- les premières Leçons de la guerre navale (25 novembre);
- des Études sur les livres de Frymann, Von Unger, Frobenius, etc.;
- des articles sur la Lorraine, l'Alsace, et leur futur régime politique;
- des Impressions vécues de guerre et d'ambulances;
- des Silhouettes de guerre : le roi Albert, Joffre, French, Gallieni, Foch, etc.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

PARIS, 31, RUE SAINT-GUILLAUME